

POSTULAT

« Protégeons notre logo communal »

Un « logo » est une composition figurée servant à identifier visuellement, de façon immédiate une entreprise, une marque, une association, une institution, un produit, un service, un événement ou toute autre sorte d'organisations dans le but de se faire connaître et reconnaître des publics et marchés auquel il s'adresse et de se différencier des autres entités d'un même secteur.

Depuis le 1er janvier 2017, les armoiries des communes vaudoises sont consultables au moyen de la base de données de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI). La législation fédérale "Swissness" destinée à renforcer la protection de la désignation de l'utilisation des armoiries des collectivités publiques est entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

A cette législation fédérale « Swissness » il n'est pas défini, ni n'est question, ni même abordé le sujet du logo commercial d'une commune. A ceci plusieurs communes de notre canton ont déjà ou sont en passe d'émettre des directives, des chartes voir même de faire inscrire leurs logos au Registre fédéral des marques.

Le 5 décembre 2016, j'ai déposé une interpellation intitulée « Utilisation du logo de la commune de La Tour-de-Peilz par les partisans de la hausse d'impôts ».

Le préfet ainsi que la Municipalité dans sa réponse datée du 1^{er} février 2017 ont d'ailleurs confirmés que l'utilisation du logo par les partisans de la hausse d'impôts sans l'aval de la Municipalité aurait pu conduire à l'annulation de la votation si le résultat avait été plus serré.

Un des points développés dans mon interpellation concernait la protection de notre logo. Dans sa réponse, la Municipalité a admis que le logo de notre commune n'était pas protégé. De ce fait n'importe quel parti politique, associations ou autres personnes physique ou morale ont ainsi la possibilité d'employer à leurs guise notre logo communal à des fins personnelles qu'elles soient louables ou non.

Il est indispensable qu'à l'avenir l'utilisation de notre logo soit réglementée afin de ne pas induire les citoyennes et citoyens en erreur respectivement pour éviter tout abus.

De ce fait, je demande qu'une charte soit établie par la Municipalité afin de protéger notre logo communal contre toutes utilisations abusives.

Je demande que mon postulat soit transmis à une commission pour prise en considération et rapport.


Ludovic Gonin
Conseiller Communal
Président de la section UDC La Tour-de-Peilz

La Tour-de-Peilz, le 22 mars 2017



Rapport de la commission chargée de la prise en considération du postulat « PROTEGEONS NOTRE LOGO COMMUNAL » déposé par M. Ludovic Gonin.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil

La Commission désignée pour prendre en considération le postulat mentionné était composée des personnes suivantes :

Madame et Messieurs
Lucia Fesselet-Comina
Kurt Egli
Jean-Wilfried Fils-Aimé
Ludovic Gonin
Cédric Urech
Dominique Vaucoret
Philippe Neyroud, Président

La Commission remercie Monsieur Alain Grangier, Syndic, de sa présence et des informations apportées, dont la teneur est la suivante :

Il faut distinguer entre logo communal et armoiries de la Commune ; celles-ci sont protégées par la Loi sur la Protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics (LPAP), la Loi cantonale vaudoise sur l'archivage et l'Arrêté cantonal vaudois sur les armoiries.

S'agissant du logo de la Commune, M. Grangier précise que le logo actuel va être abandonné. Etant de sa compétence, la Municipalité a commandité un travail pour l'établissement d'un nouveau logo communal avant même le dépôt du postulat de M. Gonin, et la nouvelle charte graphique a été adoptée par la Municipalité en séance du 22 mai 2017. La présentation de ce nouveau logo communal et de la charte graphique sera effectuée par le biais d'une Communication de la Municipalité lors du Conseil Communal du 28 juin 2017 ; il sera également précisé l'étendue de la protection de ce nouveau logo communal auprès de l'Institut Suisse de la Propriété Intellectuelle (IPI), pour laquelle une demande de budget de CHF 1'500.- à amortir sur 10 ans sera déposée.

Discussion

En suite de ces informations, le commissaire postulant se félicite de la mise en place de la réflexion pour un nouveau logo communal de la part de la Municipalité, également que celle-ci ait songé à assortir la nouvelle charte graphique de divers niveaux de protection. Son postulat ayant pour objectif de protéger le logo communal, et constatant que la Municipalité a pris les mesures nécessaires pour ce faire dans l'adoption d'un nouveau logo, le commissaire postulant se déclare satisfait et, par souci d'économie des deniers publics, déclare retirer son postulat.

La Commission prend acte du retrait postulat, dont le Greffe municipal sera informé dès le lendemain par le postulant.

Après cette discussion votre Commission vous soumet comme

Conclusion

La Commission décide, suite à l'annonce de retrait du postulat par Monsieur Ludovic Gonin, n'avoir aucune recommandation à émettre quant au dit postulat « Protégeons notre logo communal ».

Philippe Neyroud
Président et rapporteur

La Tour-de-Peilz, le 30 mai 2017

Ludovic Gonin
Conseiller Communal
Président de la section UDC La Tour-de-Peilz
1814 La Tour-de-Peilz

Au Greffe Communal
Maison de Commune
1814 La Tour-de-Peilz

La Tour-de-Peilz, Le 1^{er} juin 2017

Retrait du Postulat « Protégeons notre logo communal »

Monsieur,

Par la présente et aux vues des éléments transmis hier soir à la séance de prise en compte dudit postulat, de la part de la Municipalité par la voie de notre Syndic, respectivement suite aux prochaines informations qui seront présentées au Conseil Communal lors de sa séance du 22 juin prochain.

Je vous informe que je retire mon postulat ci-dessous.

POSTULAT

« Protégeons notre logo communal »

Un « logo » est une composition figurée servant à identifier visuellement, de façon immédiate une entreprise, une marque, une association, une institution, un produit, un service, un événement ou toute autre sorte d'organisations dans le but de se faire connaître et reconnaître des publics et marchés auquel il s'adresse et de se différencier des autres entités d'un même secteur..... et suite

Restant à votre disposition pour toutes questions que vous jugerez utile.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous adresse, Monsieur, mes salutations les meilleures.


Ludovic Gonin
Conseiller Communal
Président de la section UDC La Tour-de-Peilz